

Notice alcool et stupéfiants

Mise à jour : le 4 mai 2018

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE IMPUTABLES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPEFIANTS

En cas d'invalidation pour solde de point nul, d'annulation ou de suspension du permis, vous ne récupérez votre permis de conduire que si vous vous soumettez à un contrôle médical

Veillez à bien respecter les délais

Si vous avez fait l'objet d'une **suspension administrative** :

- au plus tôt, deux mois avant la fin de la **suspension**

Si vous avez fait l'objet d'une **invalidation de votre permis de conduire pour perte totale de points** :

-**pendant l'interdiction de repasser le permis** et jusqu'à 3 mois maximum après

Si vous avez fait l'objet d'une **annulation judiciaire de votre permis de conduire** :

-**dès la fin de l'interdiction de repasser le permis** et jusqu'à 9 mois maximum après la fin de cette annulation

Prenez RDV sur internet pour la visite obligatoire en commission médicale

- Allez sur le site de la préfecture de la Creuse à l'adresse suivante : creuse.gouv.fr, rubrique prendre rendez-vous et suivez les instructions données.

- Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez un message sur votre adresse mail avec un lien vous permettant de confirmer dans les 20mn.

- Après confirmation de votre rendez-vous, vous recevrez sur votre messagerie une convocation à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous.

NB : Pensez à annuler votre rendez-vous sur le site internet en cas d'empêchement. Toute absence non signalée pourrait entraîner une inaptitude.

Réalisez les examens médicaux obligatoires

-**Tests Psychotechniques** (valables 6 mois) pour les **annulations, les suspensions de 6 mois et plus, et pour les invalidations** pour perte de points (liste de centres agréés disponible sur le site : creuse.gouv.fr).

-**Analyses biologiques** à effectuer au laboratoire de votre choix **pour les annulations et les suspensions** :

pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique : un bilan sanguin(NF – Transaminases – Gamma GT, carboxytransferrine déficiente (CDT) et VGM) de moins de 15 jours.

pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants : bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées, cannabinoïdes, amphétamines...)

Pour ces analyses biologiques, prévoir une pièce d'identité en cours de validité dont les références seront notées sur les résultats des analyses. Aucun bilan d'examen ne sera accepté si cette condition n'est pas remplie.

Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

Préparez votre dossier :

- Téléchargez, complétez et signez le formulaire **cerfa 14880*02** bleu « permis de conduire - avis médical » et la **notice explicative cerfa 51676#02** correspondante.
- Téléchargez , complétez, imprimez en couleur et signez le formulaire **cerfa 14948*01** (dit référence 06 »)
- Pour les **annulations ou invalidations** téléchargez, complétez et signez le **cerfa 14866*01** (dit « référence 02 »)
- Joignez :
 - **3 photos d'identité récentes** et identiques non scannées (35 x 45 mm sur fond clair – tête nue).
 - **1 photocopie d'une pièce d'identité recto verso** en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour)
 - **1 photocopie d'un justificatif de domicile** datant de moins de 6 mois. (dernier avis d'imposition ou de non-imposition, facture EDF/GDF, facture de téléphone, quittance de loyer ou titre de propriété, quittance assurance habitation)
 - **Une attestation d'hébergement pour les personnes hébergées** accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
 - **Les résultats des tests psychotechniques** obligatoires pour les annulations et les invalidations.
 - Les résultats des examens biologiques.
 - La copie du relevé de **la décision judiciaire** dite « référence 7 » le cas échéant.
 - La copie du récépissé de remise d'un permis invalidé pour solde de point nul dit « référence 44 » le cas échéant.

Le jour du rendez-vous

Présentez-vous à la commission médicale à la cité administrative : Cité administrative, 17 place Bonnyaud, Rez de chaussée Batiment B2, 23000 GUERET.

Munissez-vous de la somme de 50 € en espèce ou en chèque. (la visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale)

Après la visite médicale

- **Dans le cadre d'une restitution après suspension, dans le cadre d'un renouvellement suite à un permis limité dans le temps** : Au préalable, attendre la notification de la décision préfectorale. Puis, faire les démarches sur le site de l'ANTS : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> et suivre les indications.
- **Dans le cadre d'une annulation ou d'une invalidation**, adressez-vous auprès d'une auto-école pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE